

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2026-09

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE SIGNATURE SUSPENSION DES DELAIS DE PAIEMENT ENGAGEMENTS DITS DE COMPTABILITE ADMINISTRATIVE

5.5 – Délégation de signature

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-19, par lequel le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général et au directeur des services techniques, aux responsables de services communaux,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R.2192-27 et suivants, relatifs à l'interruption du délai de paiement dans le cadre de l'exécution d'un marché,

Considérant que Monsieur Grégoire PACCOU, Madame Julie KARCZ, Monsieur Philippe LOT, Mesdames Rénata IACAZIO, Delphine HENNAERT, Céline VEROVE, Elisabeth TRUQUET, Maud BIGNARD-COULAIS, Monsieur Michaël SAILLY, Madame Ingrid GENEVET, Messieurs Christophe ISAERT, Frédérique LOORIUS, Melaine DELRUE, Stéphane REMONDIERE, Mesdames Elodie SOUTIER, Cathy SENICOURT, Lôhan N'GUYEN, Sylvie DELVAL, Lucile LEPRETRE, Anne EBERHARDT, Monsieur Jacky BEUGNIES, Mesdames Dolorès SAILLY et Séverine BREEM sont tous responsables de services communaux,

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée pour les actes relatifs à la suspension des délais de paiement notifiés aux créanciers conformément aux dispositions des articles R.2192-27 et suivants du code de la commande publique, et pour les engagements dits de comptabilité administrative de dépenses et recettes non rattachés à un bon de commande, dans la limite de l'autorisation budgétaire votée par l'assemblée délibérante, dans le cadre du budget principal et du budget annexe, dans la limite des budgets relevant de leur pôle, direction ou service, pour la durée du mandat, à :

Sans restriction, à :

- Monsieur Grégoire PACCOU, Directeur Général des Services ;
- Madame Julie KARCZ, Directrice des Finances.

Dans la limite des budgets relevant de leur pôle, direction ou service, à :

- Monsieur Philippe LOT pour le pôle "Vivre ensemble et famille" et en son absence :
 - . Rénata IACAZIO pour la direction de l'Éducation ;
 - . Delphine HENNAERT pour la direction des Sports ;
 - . Céline VEROVE pour la direction "Petite Enfance, Enfance et Jeunesse".

- Madame Elisabeth TRUQUET pour la direction "Culture, Patrimoine et Jumelage" et en son absence : Monsieur Philippe LOT.

- Madame Maud BIGNARD-COULAIS pour le pôle "Aménagement et Cadre de vie" et en son absence :
 - . Monsieur Michaël SAILLY pour la direction "Bâtiments" et les services "Cadre de vie - Voirie", "Cadre de vie - Parcs et Jardins", "Urbanisme" ;
 - . Madame Ingrid GENEVET pour la direction "Affaires foncières et patrimoniales".

- Monsieur Christophe ISAERT pour le pôle "Attractivité & Evènementiel" et en son absence :
 - . Monsieur Frédéric LOORIUS pour la direction "Attractivité" ;
 - . Monsieur Melaine DELRUE pour la direction "Développement économique » ;
 - . Monsieur Stéphane REMONDIERE pour le service "Evènementiel".

- Madame Elodie SOUTIER pour le pôle "Relations citoyennes et Services de proximité" et en son absence :
 - . Madame Cathy SENICOURT pour la direction "Associations, Vie participative et citoyenne" ;
 - . Madame Lôhan N'GUYEN pour la direction "Relations aux usagers et Moyens partagés".

- Madame Sylvie DELVAL pour la direction "Affaires générales, Qualité & Modernisation" et en son absence : Madame Lucile LEPRETRE.

- Madame Anne EBERHARDT pour la direction des Ressources Humaines.

- Monsieur Jackie BEUGNIES pour la direction "Systèmes d'Information et Numérique".

- Madame Dolorès SAILLY pour le Cabinet du Maire.

- Madame Séverine BREEM pour le service "Protocole et coordination des manifestations".

Article 2 : Les actes ainsi dressés comporteront uniquement le nom et la signature du fonctionnaire municipal délégué, qui devront être précédés de la mention « pour le maire ».

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site internet de la Ville,
- Notifié aux intéressés,
- Transmis au Sous-Préfet de Dunkerque,
- Transmis au Comptable des Finances Publiques.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 20 mars 2026
Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 23 MARS 2026
Mis en ligne sur le site de la Ville le 23 MARS 2026



Bertrand RINGOT